

2^{ÈME} ÉDITION: 2015-2016

PRIX INTERNATIONAL
CGLU - VILLE DE MEXICO - CULTURE 21

RÈGLEMENT



CDMX
CIUDAD DE MÉXICO



CGLU
Cités et Gouvernements
Locaux Unis



culture 21
Agenda 21 de la culture



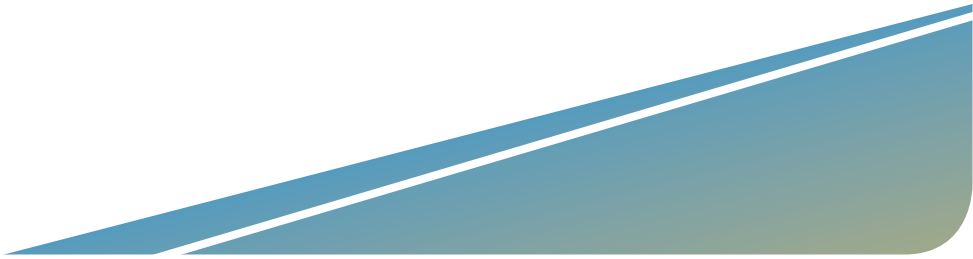
1 INTRODUCTION

Soutenu au niveau mondial par des maires, des villes et des gouvernements locaux, l'Agenda 21 de la culture est le premier et le seul document international qui reconnaît et encourage la culture comme moteur et comme catalyseur du développement durable des villes. En janvier 2015, plus de 580 villes et organisations sont liées à cet agenda.

Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), la plus importante organisation internationale de maires et de gouvernements locaux, promeut institutionnellement l'Agenda 21 de la culture par le biais de sa Commission Culture. La Commission Culture de CGLU est présidée de manière collégiale par les villes de Lille-Métropole, Ville de Mexico, Montréal, Buenos Aires, Barcelone, Angers et Milan. Le premier Sommet Culture de CGLU, tenu à Bilbao en mars 2015, a approuvé le document « Culture 21 Actions », qui offre des orientations concrètes aux villes pour les aider à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des politiques culturelles liées au développement durable et les inciter à participer à des processus d'échange et d'apprentissage.

C'est dans les villes que se développent les accords internationaux (Objectifs de Développement des Nations unies, Nouvel Agenda Habitat III) et que se rejoignent les grands défis du développement durable : l'équilibre environnemental, la vitalité culturelle, la justice sociale, le progrès économique, la gouvernance inclusive.

La première édition du « Prix International CGLU – VILLE DE **MEXICO** – Culture 21 » s'est déroulée entre le 5 juin 2013 et le 11 novembre 2014. 56 candidatures de villes et de gouvernements locaux ont été reçues, parvenant du monde entier. Le Jury était formé de M. Ing. Cuauhtémoc Cárdenas Solórzano (président); de M. Gonzalo Carámbula, de Mme Dr. Danielle Cliche, de Mme. Catherine Cullen et de Mme. Dr. Alicia Ziccardi, qui ont élu comme vainqueurs le Projet « Arena de Cultura » de la ville de Belo Horizonte (Minas Gerais, Brésil) pour la catégorie « Ville », ainsi que Manuel Castells et Farida Shaheed pour la catégorie « Personnalité ». Le Jury a octroyé une mention spéciale aux projets d'Hanovre (Basse-Saxe, Allemagne) et de Ouagadougou (Burkina Faso). Le Jury a constaté la très haute qualité des candidatures reçues.



2 OBJECTIF GÉNÉRAL

Le « Prix International CGLU – VILLE DE **MEXICO** – Culture 21 » a pour objectif de reconnaître les leaders -villes ou personnalités- qui se sont distinguées par leur contribution à la culture en tant que pilier du développement durable.

3 OBJECTIFS SPECIFIQUES

Le « Prix International CGLU – VILLE DE **MEXICO** – Culture 21 » a pour objectifs spécifiques de :

- Promouvoir une plus grande visibilité de la relation entre la ville, la culture et le développement durable à l'échelle internationale, conformément aux documents stratégiques de CGLU.
- Motiver les villes du monde pour qu'elles adoptent les principes de l'Agenda 21 de la culture en favorisant ainsi le recueil et l'échange de bonnes pratiques de projets sur la ville, la culture et le développement durable.
- Renforcer la présence au sein de CGLU d'une thématique innovante, qui donne une continuité au leadership de la ville de Mexico lancé en 2010 avec la déclaration de CGLU : « La culture est le quatrième pilier du développement durable ».

4 LES CATÉGORIES

Le « Prix International CGLU – VILLE DE **MEXICO** – Culture21 » présente deux catégories :

- LE PRIX À UNE VILLE / GOUVERNEMENT LOCAL OU RÉGIONAL
- LE PRIX À UNE PERSONNALITÉ



5 LA CATÉGORIE "VILLE / GOUVERNEMENT LOCAL OU RÉGIONAL"

PRÉSENTATION

Cette catégorie récompensera soit une ville, soit un gouvernement local ou régional dont la politique aura contribué de manière significative à établir des ponts entre les valeurs de la culture (le patrimoine, la diversité, la créativité et la transmission de connaissances) et la gouvernance démocratique, la participation citoyenne et le développement durable. Le prix sera attribué au gouvernement local ou régional candidat qui remportera l'appel à projets ouvert aux membres directs ou indirects de CGLU.

Le prix reconnaîtra une politique, un programme ou un projet original qui inclue de manière explicite les principes de l'Agenda 21 de la culture. L'action récompensée devra avoir été mise en oeuvre depuis au moins deux ans, et il faudra apporter les preuves de l'impact et du succès obtenus.

Une ville, un gouvernement local ou régional ne pourra présenter qu'une seule candidature.

Les villes qui constituent le Bureau ou l'Équipe de Gouvernance de la Commission Culture de CGLU (à savoir actuellement, Lille-Métropole, Buenos Aires, Ville de Mexico, Montréal, Angers, Barcelone et Milan) ne pourront pas présenter de candidature.

LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Le processus de compétition pour la catégorie « Ville / gouvernement local ou régional » se fera par le biais d'un formulaire. Il est possible de télécharger ce formulaire sur le site web de l'Agenda 21 de la culture : <http://prix.agenda21culture.net>. Le formulaire est disponible dans les trois langues officielles de CGLU : en français, en espagnol et en anglais.

Le formulaire devra être complété dans sa totalité, en répondant à tous les paragraphes.





LA LETTRE DE CANDIDATURE

Le formulaire sera accompagné d'une lettre de présentation, signée par le maire ou le chef de gouvernement, sa composition et son contenu sont libres, mais elle comprendra au moins :

- ↘ Un paragraphe qui résume le projet (en résumant la section 1 du formulaire)
- ↘ Un paragraphe qui résume la manière dont la ville utilisera la dotation du prix (en résumant la section 6 du formulaire)
- ↘ Un paragraphe qui mentionne sa qualité de membre de CGLU.

LA DOTATION

La ville gagnante recevra un trophée réalisé par un artiste de Mexico, ainsi qu'une reconnaissance signée par le Chef du Gouvernement de la Ville de Mexico et par le Président de CGLU.

Le projet présenté par la ville gagnante recevra 50 000 euros qui devront être utilisés pour la promotion internationale de ce projet (publication d'un livre, participation à des forums, visibilité internationale) et pour renforcer la mise en œuvre locale de l'Agenda 21 de la culture.

Le Jury pourra octroyer le Prix à une ville unique, ou décider de partager le Prix (ainsi que la dotation correspondante) entre plusieurs villes.

Le Jury pourra reconnaître comme «bonne pratique en matière de culture et villes durables» tous les projets qu'il estime être nécessaire de reconnaître. Ces projets seront diffusés internationalement par la Commission culture de CGLU.

LA DIFFUSION DES CANDIDATURES

La section 1 de chaque formulaire sera traduite par les organisateurs du Prix dans les deux autres langues officielles de CGLU et le contenu sera publié en mars 2016 sur le site web du Prix.

Les autres contenus de chaque formulaire seront publiés, selon l'avis du jury et avec l'accord explicite de chaque gouvernement, après l'annonce du gagnant du prix.





6 LA CATÉGORIE "PERSONNALITÉ"

Cette catégorie récompensera une personnalité mondialement connue pour sa contribution fondamentale à la relation entre la culture et le développement durable. Le prix à la personnalité sera attribué par le jury, sans concours ouvert de compétence.

Les organisateurs du Prix invitent tous les membres directs ou indirects de CGLU à proposer spontanément une personnalité, et ce uniquement par le biais du courrier électronique : award@agenda21culture.net. Cette proposition devra être correctement justifiée, en démontrant de manière explicite la contribution apportée par la personnalité concernée au regard de la réalisation des objectifs de l'Agenda 21 de la culture.

Le Jury pourra octroyer le Prix à une personnalité unique, ou décider de partager le Prix (ainsi que la dotation correspondante).

La personnalité vainqueur recevra un trophée réalisé par un artiste de la ville de Mexico ainsi qu'une reconnaissance signée par le Chef du Gouvernement de la Ville de Mexico et par le Président de CGLU. La personnalité vainqueur recevra la somme de 25 000 euros.

7 LE JURY

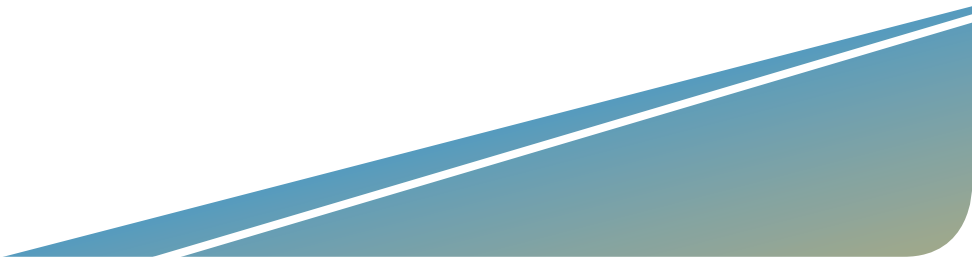
Le Jury, ou Comité technique d'évaluation, sera composé de personnalités et experts internationaux, proposés par la Ville de Mexico, CGLU et l'UNESCO. Les membres du jury seront des personnalités à la trajectoire irréprochable dans le milieu culturel et dotées d'un très grand prestige, ce qui garantira la renommée et l'importance du Prix.

Dans la catégorie « Ville / gouvernement local ou régional », le jury analysera toutes les candidatures en deux temps :

- Premièrement, le jury analysera la section 1 de chaque formulaire de candidature et retiendra une liste de 10 finalistes (maximum).
- Ensuite, le jury analysera chaque formulaire retenu et désignera le gagnant du prix.

Le Prix ne prévoit pas de présentation publique des villes finalistes. Le jury délibérera seulement à partir des documents de candidature.

Dans la catégorie « Personnalité », le jury analysera en une seule fois les nominations et désignera la personnalité gagnante du prix.



8 LE CALENDRIER



Le 5 décembre 2015 : Ouverture de l'appel à projets.

Le 15 mars 2016 : Date limite de réception des candidatures.

Juin 2016 : Élection des gagnants.

Fin 2016 : Cérémonie de remise du Prix à Mexico.

9 LA FORMALISATION DES CANDIDATURES

Les candidatures de la catégorie « Ville / gouvernement local ou régional » seront présentées uniquement par courrier électronique à l'adresse : award@agenda21culture.net.

Chaque candidature sera accompagnée des fichiers suivants :



Formulaire (au format Word).

Annexe obligatoire : lettre de présentation signée par le maire ou par le chef du gouvernement (au format PDF).

Annexes facultatives : un maximum de 3 documents (format libre).

Les nominations spontanées pour la catégorie « Personnalité » ne pourront être présentées que par courrier électronique à l'adresse : award@agenda21culture.net. La nomination spontanée sera rédigée sur un document, selon le formulaire proposé.

Dès la réception d'une candidature, les organisateurs du Prix enverront par courrier électronique un message qui confirmera la bonne réception de la candidature.

10 LES OBLIGATIONS DES GAGNANTS

LA CATÉGORIE « VILLE / GOUVERNEMENT LOCAL OU RÉGIONAL »

La ville gagnante dans cette catégorie assumera les obligations suivantes :

- ↘ Communiquer par écrit l'acceptation du prix dans un délai d'un mois maximum.
- ↘ La présence en personne du Maire ou du chef de gouvernement à la cérémonie de remise du prix.
- ↘ Diffuser l'obtention du prix dans les médias.
- ↘ Prouver devant les organisateurs la mise en œuvre des activités proposées pour le prix (section 6 du formulaire), dans un délai d'un an (maximum) à partir de la réception de la notification.

LA CATÉGORIE « PERSONNALITÉ »

La personnalité gagnante de cette catégorie assumera les obligations suivantes :

- ↘ Assister personnellement à la cérémonie de remise du prix.
- ↘ Rédiger et lire, lors de la cérémonie de remise du prix, un texte original sur la culture et le développement durable.

www.prix.agenda21culture.net